



Rapport du Conseil d'Administration

Rapport de gestion

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Rapport de rémunération

Page 02

Page 11

Page 32

Rapport de gestion

Le rapport qui suit a été établi par le Conseil d'administration le 20 avril 2017 afin d'être soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 26 mai 2017.

Cher actionnaire de MDxHealth,

Le présent rapport du Conseil d'administration a été préparé conformément aux articles 96 et 119 du Code belge des sociétés, aux états financiers consolidés et aux états financiers statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2016. Conformément aux Code belge des sociétés et aux statuts de l'entreprise, nous faisons rapport sur la situation de votre société pour l'exercice fiscal clôturé le 31 décembre 2016, et ce, tant sur une base consolidée que sur une base non consolidée.

Commentaires sur les comptes annuels

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'elles ont été conçues et publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'UE. Le 20 avril 2017, le Conseil d'administration a approuvé ces états financiers et a autorisé leur publication. Le Dr Jan Groen, directeur général, déclare au nom et en lieu et place du Conseil d'administration, que, à la connaissances du Conseil d'administration, les états financiers consolidés de l'entreprise, préparés conformément aux normes IFRS, donnent une image fidèle des actifs et passifs de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que de la situation financière et des résultats d'exploitation de ces dernières, et que le présent rapport de gestion présente une description honnête de l'évolution commerciale de l'entreprise, de ses résultats et de sa situation, et des risques principaux auxquels elle est confrontée.

Résultats d'exploitation de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016 comparé à l'exercice clôturé le 31 décembre 2015

Recettes

Le chiffre d'affaires total de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016 s'élève à 30 millions \$, soit une augmentation de 70 % par rapport au chiffre d'affaires total de l'année précédente, qui atteignait 17,6 millions \$. Les recettes générées par les produits et les services ont contribué au chiffre d'affaires total de 2016 à hauteur de 25 millions \$. En 2016, l'ensemble des produits MDxHealth ont permis de tester près de 24 000 patients à l'échelle mondiale. Le test SelectMDx représentait environ 17 % de ce total.

La forte croissance aux États-Unis a généré 24,4 millions \$, soit 82 % du chiffre d'affaires total. La forte croissance des ventes du test ConfirmMDx est due à une large adoption sur le marché et à une expansion continue de la couverture de remboursement. En 2016, le test a été inclus dans les directives cliniques du NCCN (National Comprehensive Cancer Network), ce qui a permis de conclure 19 nouveaux accords avec des payeurs et 28 politiques médicales positives émises par des payeurs.

Les recettes enregistrées en dehors des États-Unis comprenaient les ventes initiales du test SelectMDx, des paiements d'étape et des redevances issues d'accords de licence. Ces recettes s'élevaient à 5,5 millions \$, soit une hausse de 133 % (2,4 millions \$) par rapport

à 2015. Ces redevances et paiements d'étape provenaient principalement de l'accord de licence conclu avec Exact Sciences Corporation pour le dépistage du cancer colorectal dans les selles. En 2016, les recettes enregistrées en dehors des États-Unis comprenaient deux paiements d'étape d'Exact Sciences, pour un total de 1,75 million \$, lorsque les ventes nettes cumulées de son test Cologuard ont atteint 50 millions \$, et ses ventes nettes 50 millions \$ en une seule année.

MDxHealth ne prend en compte les recettes avant les avoir effectivement reçues que lorsqu'il peut être raisonnablement prouvé que les tests fournis et facturés seront effectivement remboursés. Les recettes issues des produits et des services s'élevaient à 25 millions \$ en 2016, contre 15,8 millions \$ en 2015. Un montant net total de 49,3 millions \$ a été facturé pour les tests fournis en 2016, mais une partie significative de ce montant ne sera comptabilisée qu'à la réception du paiement. Ces transactions non comptabilisées auront plus que probablement un impact sur les recettes dans les mois à venir puisqu'elles seront soit recouvrées, soit le modèle de paiement des tiers payeurs concernés garantira le traitement comptable d'exercice de ces transactions, conformément à la politique de comptabilisation de recettes de l'entreprise. Les recettes devraient progressivement s'améliorer étant donné que l'entreprise a conclu des accords fermes de remboursement avec un nombre croissant de payeurs.

Coût des biens et des prestations

Le coût des biens inclut des redevances que MDxHealth doit verser à des tiers et les coûts induits par les services de test effectués pour le compte de tiers. Le coût des biens pour l'année 2016 s'élevait à 10,1 millions \$, contre 6,9 millions \$ en 2015. L'augmentation des recettes a généré un bénéfice brut de 19,9 millions \$, alors qu'une attention soutenue portée aux performances d'exploitation a entraîné une hausse de la marge brute, passée de 60,9 % en 2015 à 66,3 % en 2016.

Frais de recherche et développement

MDxHealth continue à valider l'utilité clinique de son offre élargie par le biais d'essais cliniques et de publications. Les dépenses engagées pour la recherche et le développement s'élevaient à 1,977 millions \$ en 2016, contre 3,257 millions \$ en 2015. Cette chute de 39 % est directement due à la capitalisation des frais de développement associés aux tests de l'entreprise. Dans l'ensemble, les dépenses engagées pour la recherche et le développement (dépenses capitalisées incluses) s'élevaient à 4,411 millions \$ (soit 17,7 % des recettes enregistrées pour les produits et les services), contre 20,7 % en 2015.

En milliers de \$/ Exercices clôturés au 31 décembre	2016	2015
Charges salariales	1,594	935
Fournitures de laboratoire	912	358
Collaborateurs externes de recherche et développement	966	1,591
Amortissements	715	220
Autres charges	224	506
Sous-total	4,411	3,610
Capitalisation de produits développés en interne	-2,434	-353
Total	1,977	3,257

Frais généraux, administratifs et de vente

En 2016, les frais généraux et administratifs ainsi que les frais de vente s'élevaient à 31 millions \$, contre 22,4 millions \$ en 2015, soit une augmentation de 38,4 %. Cette augmentation annuelle est due à l'acquisition de NovioGendix (rebaptisée MDxHealth BV), qui n'avait été comptabilisée que pour un seul trimestre en 2015. En outre, MDxHealth a investi dans le déploiement de la société afin de soutenir le lancement commercial de SelectMDx à l'échelle internationale. MDxHealth applique une stratégie de vente directe pour la distribution du test SelectMDx au Benelux, en Allemagne et en Italie, par le biais de distributeurs européens et internationaux ainsi que de laboratoires commerciaux partenaires. L'entreprise a constitué une équipe commerciale internationale chargée du développement commercial et de la vente directe. Le tableau ci-dessous présente le détail des charges administratives et des charges de vente.

En milliers de \$/ Exercices clôturés au 31 décembre	2016	2015
Charges salariales	18,823	12,865
Amortissements	1,007	502
Honoraires	3,936	1,994
Frais de marketing	2,122	1,885
Frais de déplacement	1,886	1,469
Autres charges	3,976	3,028
Frais de brevets	641	615
Capitalisation de produits développés en interne	-1,338	
Total	30,953	22,358

Résultat financier

En 2016, la perte financière nette a atteint 0,44 million \$, contre 0,09 million \$ en 2015. Cette hausse est principalement due au 0,3 million \$ de perte non réalisée causée par la conversion en devise étrangère et survenue lors de la réévaluation des passifs éventuels engendrés par l'acquisition de NovioGendix.

Pertes nettes

L'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissement) de cet exercice a augmenté de 2,4 millions \$ grâce à une diminution des pertes de 13,5 millions \$ en 2015 à 11,1 millions \$ en 2016. Cette amélioration a été en partie compensée par une augmentation des charges d'amortissement, ce qui a permis à l'entreprise d'enregistrer des pertes nettes moindres en 2016, pour une valeur de 13,2 millions \$, soit une baisse de 1,3 million \$ par rapport à 2015. Cet amortissement accru est dû à des amortissements programmés d'immobilisations incorporelles associées à l'acquisition de NovioGendix en 2015.

Trésorerie, fonds de roulement et sources de financement pour les exercices clôturés au 31 décembre 2016 et 2015

Exercice clôturé au 31 décembre 2016

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 30,8 millions \$ fin 2016 grâce à la somme de 21,7 millions \$ (20,4 millions €) générée par un placement privé de 4 526 962 nouvelles actions au prix de 4,50 € (4,99 \$) par action. Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre était de 49 845 595.

Une adoption accrue par les payeurs privés ainsi qu'une attention soutenue portée au remboursement ont permis de renforcer le fonds de roulement tout au long de l'année 2016. En 2016, la trésorerie utilisée pour les activités s'élevait à 16,6 millions \$ (contre 14,4 millions \$ en 2015). Cette trésorerie comprend des recouvrements de 19,7 millions \$, soit une augmentation de 61 % par rapport à l'année précédente. L'attribution par l'AMA (American Medical Association) d'un code CPT (current procedural terminology) unique, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, devrait sensiblement réduire les périodes de recouvrement des paiements de Medicare et des payeurs privés.

Exercice clôturé au 31 décembre 2015

MDxHealth a terminé l'exercice 2015 avec 31,7 millions \$ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles. Ceci correspond à une augmentation nette de 12,9 millions \$. En 2015, la trésorerie nette affectée à l'exploitation s'élevait à 14,4 millions \$, et la trésorerie nette affectée aux placements à 7,6 millions \$. Cela s'explique par l'acquisition de NovioGendix aux Pays-Bas et par l'acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant d'1,6 million \$. Le produit net provenant des augmentations de capital en 2015 s'élevait à 34,8 millions \$. L'entreprise a utilisé 22 millions \$ de trésorerie au cours de l'exercice, augmentation de capital non comprise.

Bilan

La composition du bilan au 31 décembre 2016 demeurerait similaire à celle des années précédentes, comme le montrent les ratios clés ci-dessous :

Exercices clôturés au 31 décembre	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie en % du total de l'actif	46%	55%
Fonds de roulement en % du total de l'actif	57%	59%
Ratio de solvabilité (Fonds propres/total de l'actif)	78%	77%
Levier financier (Dette financière/Fonds propres)	1%	2%

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, d'un montant de 30,9 millions \$, représentent 46 % du total de l'actif au 31 décembre 2016. Les autres éléments d'actif majeurs sont représentés par les immobilisations incorporelles et corporelles (16,2 millions \$, soit 24 % du total de l'actif) et les créances pour la période 2016 (19,1 millions \$, soit 28 % du total de l'actif).

Le total des capitaux propres, soit 52,7 millions \$, représente 78 % du bilan total au 31 décembre 2016. Les autres éléments principaux du passif sont les dettes commerciales (7,6 millions \$, soit 11 % du total de l'actif) et les autres dettes (à court terme et à long terme pour 3,5 millions \$, soit 5% du total de l'actif).

Fiscalité

Les pertes de l'entreprise au cours des trois dernières années impliquent qu'aucun impôt sur les sociétés n'est dû pour ces années. Le 31 décembre 2016, l'entreprise présentait des pertes fiscales nettes reportées de 162 millions \$, impliquant un actif d'impôt différé potentiel de

55 millions \$. Devant l'incertitude concernant sa capacité à réaliser des bénéfices taxables dans un futur proche, l'entreprise n'a pas comptabilisé d'actif d'impôt différé dans son bilan.

Commentaires sur l'approbation des états financiers statutaires

Nous soumettons à votre approbation les états financiers statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016. Le 20 avril 2017, le Conseil d'administration a approuvé ces états financiers et a autorisé leur publication. Les états financiers statutaires ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP) et donnent une image fidèle des diverses activités poursuivies par l'entreprise durant l'exercice écoulé. Le Dr Jan Groen, directeur général, déclare au nom et en lieu et place du Conseil d'administration, que, à la connaissance du Conseil d'administration, les états financiers statutaires préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP), donnent une image fidèle des actifs et responsabilités de l'entreprise, ainsi que de la situation financière et des résultats des opérations de cette dernière.

Ce qui suit peut être noté sur la base des comptes annuels :

- Résultat de l'exercice

L'entreprise a clôturé ses comptes annuels pour l'exercice précédent avec un bénéfice de 3 744 342,89 € (équivalant à 4 031 000 \$). Cette bénéfice résulte principalement de l'amélioration des performances générales des activités du groupe.

- Réserves légales et indisponibles

Le capital social de l'entreprise s'élève à 39 761 328,75 €. L'entreprise ne dispose pas de réserve. Une perte reportée ayant été enregistrée à la clôture des comptes annuels, l'entreprise n'est pas tenue de réserver des montants additionnels.

- Affectation des résultats

Nous proposons de reporter le bénéfice sur l'exercice suivant.

Commentaires sur les éléments significatifs

Événements majeurs survenus depuis la fin de l'exercice

En 2017, jusqu'à la date du présent document, l'entreprise a procédé aux annonces suivantes, concernant le déroulement normal de ses activités :

- Horizon Blue Cross Blue Shield (Horizon BCBS) of New Jersey a émis une politique médicale positive pour le test ConfirmMDx for Prostate Cancer. Il s'agit du quatrième titulaire de licence Blue Cross Blue Shield Association à établir une politique positive de couverture, celui-ci venant s'ajouter à la liste croissante de payeurs qui couvrent le test ConfirmMDx for Prostate Cancer. Avec plus de 3,8 millions de membres, Horizon BCBS est l'assurance-maladie la plus ancienne et la plus importante du New Jersey.
- MDxHealth a signé un contrat de distribution afin que les patients souffrant de cancers urologiques soignés à l'Istituto Diagnostico Varelli puissent bénéficier du test SelectMDx for Prostate Cancer à travers toute l'Italie du Centre-Sud. En vertu des conditions du contrat, l'Istituto Diagnostico Varelli fera office de distributeur non exclusif en Italie en couvrant cinq des vingt régions du pays : le Latium, les Pouilles, la

Campanie, la Calabre et la Basilicate. Les échantillons de biopsie liquide seront envoyés pour analyse au laboratoire clinique de pointe de MDxHealth situé à Nijmegen, aux Pays-Bas. L'Istituto Diagnostico Varelli remboursera MDxHealth pour tous les services de test effectués.

- MDxHealth a reçu du gouvernement fédéral américain un contrat portant sur un calendrier de livraison applicable aux services de test en laboratoire pour le test ConfirmMDx for Prostate Cancer. Les acheteurs gouvernementaux fédéraux, étatiques et régionaux aux États-Unis ont désormais accès au test ConfirmMDx grâce au « Medical Laboratory Testing and Analysis Services Schedule 621 II », en vertu du contrat V797D-70066.
- L'innovante clinique américaine Prostate Cancer Risk Clinic de l'Université du Michigan a choisi le test SelectMDx for Prostate Cancer comme outil diagnostique de pré-biopsie.
- MDxHealth a signé un contrat de distribution afin que les patients souffrant de cancers urologiques et traités au Lab21 Clinical Laboratory au Royaume-Uni puissent bénéficier du test SelectMDx for Prostate Cancer. En vertu des conditions du contrat, Lab21 fera office de distributeur non exclusif du test SelectMDx au Royaume-Uni.

Changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'entreprise

La situation financière ou commerciale du Groupe n'a connu aucune évolution significative, depuis la fin du dernier exercice, ayant entraîné la publication de l'information financière vérifiée ou intermédiaire.

Tendances et événements récents

Parmi les tendances qui sont raisonnablement susceptibles de nuire sérieusement à MDxHealth en 2017, nous considérons qu'il convient de noter les éléments suivants :

MDxHealth s'engage en 2017 à maintenir son attention sur ses priorités stratégiques, à savoir :

- une augmentation des revenus provenant de vente de produits et de services, de 55-75 %, hors royalties et paiements d'étappe, le haut de la fourchette provenant de la croissance soutenue de SelectMDx aux États-Unis et en Europe et la réussite commerciale initiale de AssureMDx.
- une augmentation de l'utilisation de ses produits à l'intérieur comme à l'extérieur des États-Unis, contribuant à réduire de façon continue ses pertes d'exploitation
- une amélioration du recouvrement et une réduction des exigences en fonds de roulement grâce à l'augmentation de l'adoption par les payeurs privés et l'obtention de taux de remboursement favorables pour ConfirmMDx et SelectMDx aux États-Unis
- l'élargissement de l'offre en produits et services au travers du lancement commercial du test AssureMDx for Bladder Cancer
- la démonstration continue de l'utilité clinique de son portefeuille de produits à travers des articles dans des revues spécialisées comme :
 - la publication d'une étude clinique prospective pour SelectMDx
 - la publication de données économiques de santé pour SelectMDx et de données comparables au sujet de l'IRM
 - le lancement du kit de diagnostic in vitro (DIV) SelectMDx, labellisé CE

Augmentations de capital et émission d'instruments financiers

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à modifier les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du Capital autorisé, afin de les adapter conformément à la nouvelle situation de capital social et des actions. À la date du présent document, Le Conseil d'administration a exercé ses pouvoirs selon le capital autorisé prévu à l'article 6.1. le 7 novembre 2016 par l'émission de 4.526.962 actions nouvelles pour un total de trois millions six cent onze mille, cent cinquante-sept mille euros et cinquante-neuf cents (€ 3 611 157,59). Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital selon le capital autorisé est égal à 32 millions, quatre cent nonante neuf mille, neuf cent vingt six euros et vingt-sept cents (€ 32 499 926,27).

Activités de recherche et développement

En 2016, l'entreprise a mené des projets de développement de produits basés sur les découvertes de R&D effectuées au cours des années précédentes, aussi bien pour sa gamme de produits de diagnostics cliniques que pour ses essais cliniques. Un travail important a été réalisé dans le développement des solutions cliniques de l'entreprise pour les cancers de la prostate et de la vessie.

Obligations non reflétées dans les états financiers de l'année 2016

Toutes les obligations connues sont reflétées dans les états financiers annuels de 2016.

Succursales de l'entreprise

L'entreprise n'a aucune succursale.

Justification de la poursuite de l'utilisation des règles comptables selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation

Malgré les pertes consécutives depuis la création de la société, les États financiers ont été établis selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation.. Le Conseil d'administration estime que les pertes sont inhérentes à ce stade du cycle de vie économique de la société comme une société de biotechnologie et pas représentatif du potentiel de la société de devenir rentable. Depuis plusieurs années, la société a constamment augmenté ses revenus et réduit ses pertes d'exploitation et a terminé chaque année avec les liquidités nécessaires à plus d'un an des besoins en trésorerie. Basé sur la disponibilité actuelle de la trésorerie, la société estime que les programmes de recherche futurs et les activités de l'entreprise peuvent être garanties pendant plus d'un an.

Risques financiers (article 96 8° du Code belge des sociétés)

Depuis le 1 janvier 2013, l'entreprise a modifié la devise de présentation des états financiers consolidés, passant de l'euro (EUR ou €) au dollar américain (USD ou \$). MDxHealth pense que ce changement permet un meilleur alignement de la devise de présentation avec la devise opérationnelle la plus utilisée par MDxHealth et la performance financière sous-jacente.

À compter du 1 juillet 2014, l'entreprise a décidé de changer sa devise fonctionnelle de l'euro au dollar américain.

La quasi-totalité du risque de change actuel de l'entreprise est liée à l'euro. À ce jour, l'entreprise n'a pas recours à des instruments de couverture pour se protéger contre le risque de change.

Facteurs de risque (article 96 1° du Code belge des sociétés)

En 2016, l'entreprise était potentiellement soumise aux risques suivants :

- Depuis sa création, l'entreprise a enregistré des pertes ; elle devrait en enregistrer d'autres dans un avenir prévisible et devra faire appel à de nouveaux financements ;
- Les résultats financiers de l'entreprise sont en grande partie tributaires des ventes d'un test, ConfirmMDx for Prostate Cancer, et l'entreprise devra générer suffisamment de revenus de ce test et d'autres solutions futures pour développer son activité ;
- La capacité de l'entreprise d'exécuter sa stratégie d'affaires dépend de facteurs tels que sa capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires à des conditions acceptables à l'avenir et de gérer la croissance et le développement du commerce international ;
- L'entreprise opère sur des marchés où la concurrence et le cadre réglementaire sont susceptibles d'évoluer, ce qui pourrait avoir un impact sur les produits et la stratégie de notre entreprise. C'est le cas aux États-Unis, où les remboursements de services de test par Medicare et par des tiers payeurs d'assurance privés n'en sont qu'à leurs débuts et sont toujours incertains ;
- La réussite de l'entreprise dépend de facteurs tels que sa capacité à se procurer des échantillons, à collaborer avec certains partenaires scientifiques ou médicaux ou à obtenir leur soutien, à recruter et à fidéliser le personnel occupant des postes clés, à générer des résultats d'études cliniques positifs, à obtenir les autorisations réglementaires pour ses produits et à se conformer aux réglementations en vigueur, à s'associer avec des tiers pour fabriquer et commercialiser ses produits, à faire accepter et utiliser ses produits par le marché et à obtenir le remboursement de ses produits pour les patients ;
- L'entreprise est tributaire de droits de propriété intellectuelle, lesquels pourraient être contestés, et le dépôt de nouveaux brevets par des tiers pourrait l'affecter ;
- La nécessité de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise pourrait induire des charges significatives et, commercialement, restreindre sa marge de manœuvre dans certains domaines ;
- Les performances de l'entreprise pourraient être pénalisées par la façon dont ses partenaires commerciaux font usage de certaines de ses technologies ;
- L'entreprise est soumise aux risques de responsabilité liés aux produits ;
- Les fluctuations des taux de change pourraient peser sur les résultats de l'entreprise.

En 2016, la gestion des risques financiers a porté essentiellement sur les aspects suivants :

- **Risque de crédit :** À la fin de 2016, la société exploitait avec plus de 800 clients différents, ce qui représente une réduction significative du risque de crédit par rapport aux périodes précédentes. En 2014 et 2015, la tendance amorcée en 2013 a continué, avec pour conséquence que le risque de crédit a été considérablement réduit étant donné le nombre élevé de clients.
- **Risque lié au taux d'intérêt :** actuellement, l'entreprise n'est pas soumise à un risque important lié au taux d'intérêt, étant donné que son endettement financier représente seulement 1 % du total de ses capitaux propres.

- Risque de change : considérant le développement continu des activités commerciales sur le marché américain, l'entreprise a décidé de changer sa devise de présentation de l'euro au dollar à partir du 1 janvier 2013. La devise fonctionnelle est aussi passée de l'euro au dollar américain à compter du 1 juillet 2014. En conséquence, le risque de change est concentré en euros.
- Disponibilités et risques liés aux placements : l'intégralité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'entreprise sont placés sur des comptes d'épargne ou de dépôt du marché monétaire jouissant d'une cote de solvabilité élevée et présentant une forte liquidité. L'entreprise n'a eu recours à aucun instrument dérivé ni à aucune CDO (collateralised debt obligation, obligations adossées à des actifs).

Indépendance et compétences d'un membre du comité d'audit

Les règles imposées aux sociétés cotées stipulent que le Comité d'audit doit être composé d'au moins un administrateur indépendant disposant des compétences nécessaires en audit et en comptabilité, ce qui est et a toujours été le cas du Comité d'audit de MDxHealth.

Hasseltberg BVBA, représentée par Madame Ruth Devenyns, qui occupe la fonction de présidente du Comité d'audit depuis août 2011, répond aux critères d'indépendance :

- Elle exerce son premier mandat au Conseil d'administration de MDxHealth et n'a jamais exercé de fonction de Direction dans l'entreprise.
- Elle ne détient aucune action de l'entreprise. Elle a obtenu 10 000 warrants en 2016, lui offrant le droit de souscrire des actions de l'entreprise. Toutefois, ceci ne porte pas atteinte à son indépendance au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés parce que (i) le nombre de warrants octroyés aux administrateurs non exécutifs est limité, (ii) l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé cet octroi par l'approbation du Plan de Stock Option de mai 2012 le 15 juin 2012 et le Plan de Stock Option de mai 2014 le 23 juin 2014 et (iii) l'octroi d'un nombre limité de warrants aux administrateurs non exécutifs a été recommandé par le Comité de nomination et de rémunération afin d'attirer et de fidéliser les talents dans l'entreprise.
- Elle remplit les autres critères d'indépendance énumérés ci-dessous dans « Déclaration de gouvernance d'entreprise ; Conseil d'administration ; Comités du Conseil d'administration ; Comité de vérification. »

Madame Ruth Devenyns satisfait aux critères de compétence nécessaires en audit et comptabilité : elle a travaillé dans le secteur du capital-risque.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Dispositions générales

Le présent chapitre récapitule les règles et principes essentiels exposés dans la Charte de gouvernance d'entreprise de MDxHealth. La Charte de gouvernance d'entreprise complète peut être consultée sur le site Internet de MDxHealth : www.mdxhealth.com/shareholder-information.

La Charte de gouvernance d'entreprise a été adoptée conformément aux recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (le « Code 2009 ») publié le 12 mars 2009 (en remplacement de l'édition 2004) par le Comité belge de gouvernance d'entreprise. La Charte de gouvernance d'entreprise fait partie intégrante du présent rapport du Conseil d'administration. MDxHealth a adopté le Code 2009 comme code de référence. L'entreprise se conforme dans une large mesure aux dispositions du Code 2009, mais estime que sa situation particulière justifie certaines dérogations. En vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2009, il convient de préciser que MDxHealth ne se conforme pas complètement aux dispositions suivantes :

- Étant donné la taille de l'entreprise, aucune fonction d'audit interne n'a été mise en place à ce jour.
- Le point 7.7 du Code 2009 stipule que les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée aux performances, par exemple sous la forme de primes, de systèmes de motivation à long terme basés sur des actions, d'avantages en nature ou de prestations de retraite. Cependant, le Conseil d'administration estime que ce point du Code 2009 n'est ni approprié, ni adapté pour prendre en compte les réalités des entreprises opérant dans le secteur des sciences de la vie et qui sont en phase de croissance et de développement, comme c'est le cas de MDxHealth. Il convient notamment de citer la possibilité de rémunérer les administrateurs indépendants et non exécutifs sous la forme de warrants, ce qui permet de limiter la part de rémunération en liquide dont MDxHealth devrait, dans le cas contraire, s'acquitter afin d'attirer et de fidéliser des professionnels possédant les compétences, les connaissances et l'expertise nécessaires. Des warrants ont été accordés à tous les administrateurs indépendants non exécutifs désignés avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de mai 2016.

Les activités et le fonctionnement du Conseil d'administration, de ses comités et de l'équipe de direction générale sont résumés ci-dessous.

Conseil d'administration

Le rôle du Conseil d'administration consiste à assurer la réussite à long terme de l'entreprise par l'impulsion d'une dynamique entrepreneuriale tout en permettant l'évaluation et la gestion des risques. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale. Conformément au Code belge des sociétés et aux statuts de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs. En vertu des principes de la Charte de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration est tenu, dans la mesure du possible, d'inclure au moins cinq administrateurs, dont au moins trois administrateurs indépendants. Dans la

mesure du possible, la moitié au moins des administrateurs doivent être des administrateurs non exécutifs. Le Conseil d'administration compte actuellement six administrateurs, dont trois administrateurs indépendants et deux administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de l'entreprise sont désignés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration de l'entreprise s'efforce de veiller à la diversité au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration compte actuellement une administratrice, pour un total de six administrateurs (soit une proportion de 17 % de femmes pour 83 % d'hommes). Le Code belge des sociétés prévoit qu'au 1er janvier 2017, au moins un tiers des membres du Conseil d'administration devra être de sexe féminin. La date limite pour se conformer à cette obligation est le 1er janvier 2019 pour les entreprises qui, sur une base consolidée, répondent à au moins deux des critères suivants : (a) un nombre moyen d'employés inférieur à 250 ; (b) un bilan total inférieur ou égal à 43 millions € ; et (c) un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 50 millions €. L'entreprise répond à au moins deux de ces critères. La société met tout en œuvre pour faire en sorte que son Conseil d'administration comporte au moins un tiers de femmes d'ici le 1er janvier 2018. Le Conseil d'administration envisage de proposer, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se tiendra le 26 mai 2017, une résolution prévoyant l'engagement d'une dame supplémentaire parmi les administrateurs de l'entreprise. Si cette résolution est adoptée, le ratio hommes-femmes augmenterait, et le Conseil d'administration serait alors composé de 29 % de dames contre 71 % d'hommes.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Hormis les réunions du Comité d'administration, le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année 2016. Tous les administrateurs étaient présents à ces neuf réunions ou étaient représentés, à l'exception de Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent M. Jan Pensaert, qui n'était pas représentée lors d'une réunion.

Président

Il revient au président du Conseil d'administration de diriger cette instance. Le président prend les mesures nécessaires pour instaurer un climat de confiance au sein du Conseil d'administration, pour contribuer à un débat ouvert et à une critique constructive ainsi que pour soutenir les décisions du Conseil d'administration. Le président favorise un dialogue efficace entre le Conseil d'administration et l'équipe de direction. Le président entretient des relations étroites avec le directeur général et lui procure soutien et conseils, tout en respectant pleinement les responsabilités de ce dernier en matière de direction.

Le Conseil d'administration nomme le président parmi les administrateurs non exécutifs. Le poste de président du Conseil d'administration est actuellement occupé par M. Mark Shaffar, représentant permanent de Shaffar LLC. M. Shaffar a été investi du rôle de président du conseil en 2016, à la suite de la démission, en juin 2016, de M. Edward L. Erickson, représentant permanent de Greenlands Consulting LLC.

Administrateurs indépendants

Depuis le 8 janvier 2009, les sociétés belges cotées en bourse doivent respecter de nouvelles règles en matière de critères définissant les administrateurs indépendants (article 526 ter du Code belge des sociétés). Les quatre administrateurs indépendants de MDxHealth repris dans le tableau ci-après répondent au moins aux critères mentionnés à l'article 526 ter du Code belge des sociétés, qui peut être résumé comme suit :

- Ne pas être membre exécutif du Conseil d'administration, exercer une fonction de membre du comité exécutif ou de personne chargée de la gestion journalière de

l'entreprise ou d'une société ou personne liée à l'entreprise, et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des cinq années précédant sa nomination.

- Ne pas avoir été administrateur non exécutif du Conseil d'administration pendant plus de trois mandats, sans dépasser une durée totale de mandat de plus de douze ans.
- Ne pas être un employé de direction (au sens de l'article 19, 2° de la loi belge du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie) de l'entreprise ou d'une société ou une personne liée à l'entreprise et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des trois années précédant sa nomination.
- Ne pas recevoir ou avoir reçu toute rémunération significative ou tout autre avantage significatif de nature financière de la part de l'entreprise ou d'une société ou personne liée à l'entreprise, à l'exception de toute prime ou de tout honoraire (tantièmes) qu'il reçoit ou a reçu en tant que membre non exécutif du Conseil d'administration.
- Ne pas détenir (directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés sous son contrôle) des droits d'actionnaire représentant 10 % ou plus des actions de l'entreprise ou d'une catégorie d'actions de l'entreprise (le cas échéant), et ne pas représenter un actionnaire répondant à cette condition.
- Si les droits d'actionnaires détenus par l'administrateur (directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés sous son contrôle) représentent moins de 10 %, la cession de telles actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent pas être soumis à des contrats ou à des engagements unilatéraux conclus par l'administrateur. L'administrateur ne peut pas non plus représenter un actionnaire répondant à cette condition.
- Ne pas entretenir ou avoir entretenu, au cours de l'exercice précédent, une relation commerciale significative avec l'entreprise ou avec une société ou personne liée à l'entreprise, soit directement, soit en tant que partenaire, actionnaire, membre du Conseil d'administration, membre de la direction (tel que défini à l'article 19, 2° de la loi belge du 20 septembre 1948 susmentionnée) d'une société ou personne qui entretient une telle relation.
- Ne pas être ou avoir été, au cours des trois dernières années, un partenaire ou un employé du commissaire-réviseur actuel ou précédent de l'entreprise ou d'une société ou personne liée au commissaire-réviseur actuel ou précédent de l'entreprise.
- Ne pas être administrateur exécutif dans une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de notre entreprise est un membre non exécutif du Conseil d'administration, et ne pas avoir d'autres liens étroits avec des administrateurs exécutifs de notre entreprise par le biais d'une implication dans d'autres sociétés ou organismes.
- Ne pas être un conjoint, un cohabitant légal ou un membre proche de la famille (par mariage ou naissance) jusqu'au second degré d'un membre du Conseil d'administration, d'un membre du comité exécutif, d'une personne chargée de la gestion journalière, ou d'un membre de la direction (au sens de l'article 19, 2 de la loi belge du 20 septembre 1948 susmentionnée) de la Société ou d'une société ou d'une personne liée à la société, ou d'une personne qui se trouve elle-même dans l'une ou plusieurs des situations décrites dans les points précédents.

Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport annuel.

Nom	ÂGE AU 31/12/2016	POSTE	DEBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT ⁽¹⁾	ADRESSE PROFESSIONNELLE
Shaffar LLC, représentée par M. Mark Shaffar	62	Président, Administrateur non exécutif indépendant	2016	2020	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
Dr Jan Groen	57	Administrateur exécutif	2010	2017	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
Gengest BVBA, représentée par M. Rudi Mariën	71	Administrateur exécutif	non2011	2017	Karel van de Woestijnestraat 1-3, 9000 Gand, Belgique
Hasseltberg BVBA, représentée par Mme Ruth Devenyns	51	Administrateur non exécutif indépendant	2011	2020	Kardinaal Sterckxlaan 47, 1860 Meise, Belgique
Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert	45	Administrateur exécutif	non2014	2018	Lilly House 13 Hanover Square London W1S 1HN Royaume-Uni
Lab Dx LLC, représentée par M. Walter Narajowski	63	Administrateur non exécutif indépendant	2015	2020	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique

Remarques : Les mandats de tous les administrateurs prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tient le dernier vendredi du mois de mai de l'année calendrier concernée.



M. Mark R. Shaffar est consultant et conseiller au sein de l'entreprise Shaffar LLC depuis mai 2014. Depuis juin 2015, il est également administrateur indépendant au sein de Biocartis Group NV. Fort de près de 40 ans d'expérience dans le secteur des biotechnologies, il a occupé de nombreux postes chez Abbott Laboratories : vice-président divisionnaire responsable des acquisitions et des licences pendant douze ans, administrateur responsable des acquisitions et des licences technologiques pendant sept ans, directeur des licences et des acquisitions pendant cinq ans. M. Mark Shaffar est titulaire d'un master en gestion avec une majeure en politique de gestion et en finance de la Northwestern University Kellogg Graduate School of Management ainsi que d'un bachelier en sciences biochimiques de l'Université du Wisconsin à Madison.



Le **Dr Jan Groen** a rejoint MDxHealth en 2010. Il possède une expérience de direction et d'administration de plus de 30 ans dans le secteur du diagnostic clinique et dans le secteur des biotechnologies, plus particulièrement en matière de technologies émergentes et de développement et commercialisation de produits. Auparavant, le Dr Groen était président et directeur d'exploitation d'Agendia, un laboratoire CLIA financé par capital-risque qui développe et commercialise des produits génomiques propriétaires et qui est responsable de leurs opérations de diagnostic respectivement aux États-Unis et en Europe. Avant cela, il a occupé le poste de vice-président de la recherche et du développement chez Focus Diagnostics, Inc., une entreprise privée active dans les domaines des maladies infectieuses et de l'immunologie, acquise par Quest Diagnostics en 2006. Le Dr Groen a occupé de nombreux postes administratifs et scientifiques chez ViroClinics B.V., au Centre médical Érasme et chez Akzo-Nobel. Il est membre du Conseil d'administration de MyCartis BvBa. Il est titulaire d'un doctorat en microbiologie médicale de l'Université Érasme de Rotterdam et a publié plus de 125 articles sur les diagnostics cliniques dans des revues scientifiques internationales.



Mr. Rudi Mariën est président et directeur général de Gengest BVBA et de Biovest CVA. Il était vice-président de Cerba European Lab. Par l'intermédiaire de sa société de gestion, Gengest BVBA, M. Mariën exerce des mandats d'administrateur dans différentes sociétés de biotechnologie privées et cotées en bourse. M. Mariën a été le cofondateur d'Innogenetics, et en a été actionnaire de référence et directeur. Il est aussi fondateur, actionnaire et directeur général de plusieurs laboratoires cliniques de référence, y compris le Barc Group, un laboratoire clinique centralisé et international de premier plan qui se consacre exclusivement à des études pharmaceutiques. M. Mariën est titulaire d'un diplôme en sciences pharmaceutiques de l'Université de Gand et est spécialisé en biologie clinique.



Mme Ruth Devenyns occupe actuellement le poste de directrice financière chez Ogeda S.A. Mme Ruth Devenyns possède une grande expérience dans le secteur de la biotechnologie. En tant qu'ancienne analyste et banquière responsable des investissements, Ruth Devenyns était chargée des activités de capital-risque dans le secteur chez KBC Private Equity jusque fin mars 2012. Elle a participé à plusieurs introductions en bourse, à des placements privés et à des transactions de fusions ou d'acquisitions et a occupé divers postes d'administratrice, notamment chez Ablynx, Applied Maths et Pronota. Chez KBC Private Equity, elle gérait aussi divers investissements dans des sociétés d'agrobiotechnologie et de semences telles que CropDesign et Ceres. En juin 2012, elle a rejoint Korys, la structure d'investissement de la famille Colruyt, et est devenue administratrice indépendante de Devgen, une société cotée sur Euronext, jusqu'à son acquisition par Syngenta en décembre 2012. Actuellement, Ruth Devenyns est membre de FlandersBio, l'organisation du secteur biotechnologique en Flandre.



Mr. Jan Pensaert est fondateur, directeur général et directeur du système d'information de Valiance Advisors LLP. Cette entreprise spécialisée en investissement a été fondée en 2008 et possède des bureaux à Londres et à Guernsey. De 2003 à 2007, il était directeur général de La Fayette Investment Management, fonds leader en investissement spéculatif, où il était responsable de la gestion globale des affaires de l'entreprise. Il était également deuxième membre du Comité d'investissement. Avant de travailler pour La Fayette, M. Pensaert était responsable des activités de gestion de l'investissement et des activités de recherche basées en Europe du groupe Permal (actifs sous gestion de 10 milliards \$ à l'époque) de 2001 à 2003. Auparavant, il était employé chez Lazard, dans le service financier de fusions-acquisitions, où il a apporté ses conseils pour des transactions d'une valeur totale de plus de 40 milliards \$. Il a obtenu une licence en économie d'entreprise à l'Université de Gand, en Belgique, et un master en Banque et Finance à l'Université d'Aix-Marseille.



Mr. Walter Narajowski occupe depuis plus de 25 ans des postes de direction et d'administration dans des entreprises actives dans le secteur du diagnostic. Jusqu'à fin 2015, M. Narajowski a occupé les postes de premier vice-président et directeur général au sein de Roka Bioscience (NASDAQ : ROKA) à San Diego. Auparavant, M. Narajowski était le directeur général de Pathway Diagnostics, une entreprise qui développe et analyse des biomarqueurs et qui a par la suite été vendue à Quest Diagnostics. Avant cela, M. Narajowski a été vice-président et directeur général de Focus Diagnostics, laboratoire de référence agréé CLIA qui travaille sur les maladies infectieuses et la commercialisation de produits de diagnostic. C'est dans les laboratoires Abbott que M. Narajowski a effectué la majorité de sa carrière. Il y a occupé plusieurs postes : vice-président et directeur général des produits de soins critiques, vice-président et directeur général du département des pompes à infusion, directeur général des diagnostics destinés aux médecins et directeur de la recherche et du développement. M. Narajowski a obtenu son master en bio-ingénierie à l'Université de l'Utah et son baccalauréat en ingénierie électrique à l'Illinois Institute of Technology.

Déclaration de contentieux concernant les administrateurs ou leurs représentants permanents

À la date du présent rapport annuel, aucun des administrateurs de l'entreprise, ou, dans le cas où les administrateurs sont des personnes morales, aucun de leurs représentants permanents, autres que ceux indiqués dans le paragraphe ci-dessous, au moins au cours des cinq dernières années :

- n'a été condamné pour des infractions frauduleuses ;
- n'a occupé une fonction exécutive (cadre supérieur ou membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société) au moment d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation ou avant celles-ci, ou n'a été l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction officielle publique par toute autorité statutaire ou réglementaire (y compris tout organisme professionnel désigné), sauf :
 - Mme Ruth Devenyns, qui était administratrice dans deux sociétés américaines, PR Pharmaceuticals en 2008 et Altea Therapeutics, qui ont été mises en faillite en 2011 ; et
 - M. Rudi Mariën, qui était, par l'intermédiaire de sa société de gestion, administrateur dans une société belge, PharmaNeuroBoost, qui a été mise en faillite en 2013.
- n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de MDxHealth a mis sur pied deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité de nomination et de rémunération. Les comités ne sont que des organes consultatifs, les prises de décision continuant de relever de la responsabilité collégiale du Conseil d'administration.

Comité d'audit

Depuis le 8 janvier 2009, les sociétés belges cotées en bourse sont soumises à de nouvelles règles concernant (i) la mise en place du Comité d'audit et les missions qui lui sont confiées, (ii) les critères auxquels les administrateurs indépendants doivent satisfaire (cf. le chapitre « Comité d'administration » de la présente Déclaration de gouvernance d'entreprise, ci-après) ainsi que (iii) la désignation et la révocation des commissaires-réviseurs (cf. le chapitre « Commissaire-réviseur » de la présente Déclaration de gouvernance d'entreprise, ci-après).

MDxHealth possède un comité d'audit depuis la création de l'entreprise. Selon le droit applicable, la taille de MDxHealth lui permettrait de se passer d'un comité d'audit distinct ; l'entreprise a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité d'audit de MDxHealth doit comprendre au moins trois membres, choisis parmi les administrateurs non exécutifs. Le Comité désigne un président parmi ses membres. Le président du Conseil d'administration ne peut pas présider le Comité d'audit. Les nouvelles règles imposent que le Comité d'audit soit composé d'au moins un administrateur indépendant disposant des compétences nécessaires en audit et en comptabilité, ce qui est et a toujours été le cas du Comité d'audit de MDxHealth.

Le rôle du Comité d'audit consiste à assister le Conseil d'administration dans l'exécution des contrôles financiers, juridiques et réglementaires qui lui incombent. Le Comité rend régulièrement compte au Conseil d'administration sur la manière dont il s'acquitte de ses obligations en identifiant tout point pour lequel il estime qu'une action ou une amélioration s'impose et en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre. L'examen d'audit et le rapport correspondant couvrent l'entreprise et l'ensemble de ses filiales. Les missions spécifiques confiées au Comité d'audit sont exposées dans la Charte de gouvernance de l'entreprise et comprennent les points suivants :

- Contrôler la procédure d'information financière ;
- Contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise ;
- Contrôler le contrôle interne et la gestion des risques de l'entreprise ;
- Contrôler l'audit interne (le cas échéant) et les activités qui y sont liées ;
- Contrôler l'audit statutaire des états financiers annuels statutaires et consolidés, y compris le suivi de questions et recommandations émises par le commissaire-réviseur et, le cas échéant, par le réviseur responsable de l'audit des états financiers consolidés ; et
- Contrôler et vérifier l'indépendance du commissaire-réviseur ainsi que, le cas échéant, du réviseur responsable de l'audit des états financiers consolidés et, en particulier, la prestation de services supplémentaires au bénéfice de l'entreprise.

Les administrateurs non exécutifs suivants étaient membres du Comité d'audit en 2016 : Hasseltberg BVBA, représentée par Mme Ruth Devenyns (présidente) ; Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert ; et LabDx L.L.C., représentée par M. Walter Narajowski, en remplacement de Greenlands Consulting LLC, représentée par M. Ed Erickson, à la suite de sa démission du Comité d'audit et du Conseil d'administration en juin 2016. Tel que requis par la loi, la présidente du Comité d'audit est compétente en matière de comptabilité et d'audit, comme en témoignent sa mission actuelle de directrice financière de Ogeda SA et ses postes précédents dans le secteur bancaire de capital-risque et d'investissement.

Le Comité d'audit est une instance collégiale, qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises en 2016. Tous les membres du Comité étaient présents ou dûment représentés lors de toutes ces réunions.

Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération de MDxHealth doit impérativement comprendre au minimum trois membres, choisis exclusivement parmi les administrateurs non exécutifs. Le Comité désigne un président parmi ses membres. Le président du Conseil d'administration peut présider le Comité ; néanmoins, dès qu'il s'agit de désigner son successeur, il doit laisser la présidence à un autre membre. Le directeur général doit participer aux séances du Comité dès lors que la rémunération des autres cadres de direction est abordée.

Le rôle du Comité de nomination et de rémunération consiste : d'une part, à formuler au Conseil d'administration des recommandations quant au choix des administrateurs, à la politique de rémunération des administrateurs non exécutifs, aux propositions en découlant devant être soumises à l'Assemblée des actionnaires ainsi qu'à la politique de rémunération de l'équipe de direction ; d'autre part, à examiner et à actualiser périodiquement une politique globale de rémunération applicable à l'ensemble du personnel et des administrateurs de l'entreprise. Les missions du Comité sont exposées en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise de MDxHealth.

Les administrateurs non exécutifs suivants étaient membres du Comité de nomination et de rémunération en 2016 : Lab Dx L.L.C., représentée par M. Walter Narajowski (président) ; Gengest BVBA, représentée par M. Rudi Mariën ; et Shaffar LLC, représentée par M. Mark Shaffar, en remplacement de Greenlands Consulting LLC, représentée par M. Ed Erickson, à la suite de sa démission du Comité d'audit et du Conseil d'administration en juin 2016.

Le Comité de nomination et de rémunération est une entité collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle.

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à trois reprises en 2016. Tous les membres du Comité ont assisté à l'ensemble des réunions.

Processus d'évaluation du Conseil, de ses Comités et de ses administrateurs individuels

Chaque année, sous la direction de son président, le Conseil d'administration évalue sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses Comités, ainsi que la contribution de chacun des administrateurs.

Ce processus d'évaluation répond à cinq objectifs :

1. évaluer le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
2. s'assurer que les questions importantes sont préparées et discutées de manière appropriée ;
3. vérifier si la composition actuelle du Conseil et des Comités correspond à la composition souhaitée ;
4. évaluer la contribution réelle de chacun des administrateurs, leur présence lors des réunions du Conseil et des Comités et leur implication dans les discussions et le processus de prise de décision ;
5. évaluer si les honoraires et les coûts de l'ensemble du Conseil et des administrateurs individuels correspondent aux performances de l'entreprise et aux performances de chaque administrateur individuel.

Le président peut organiser une réunion individuelle avec chaque administrateur pour discuter de ces questions, y compris des performances de chaque administrateur et de celles de ses collègues administrateurs. Les conclusions résultant de ces réunions individuelles sont soumises au Conseil par le président.

Une évaluation individuelle de chaque administrateur sera effectuée chaque année dans le cadre de l'évaluation globale du Conseil et chaque fois que le Conseil envisage la nomination de l'administrateur concerné en vue d'une nouvelle désignation au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs non exécutifs doivent évaluer au moins une fois par an leur interaction avec la Direction de l'entreprise. Ils doivent à cet effet se réunir au moins une fois par an en l'absence des administrateurs exécutifs.

Équipe de direction

L'équipe de direction de l'entreprise a été nommée par le Conseil d'administration. Ce dernier a également défini son mandat, en étroite concertation avec le directeur général.

À la date du présent rapport, les postes clés de direction sont répartis comme suit :



Dr Jan Groen
Directeur Général



Joe Sollee
Vice-président exécutif,
conseiller général et
responsable de la conformité



Chris Thibodeau
Vice-président exécutif et
directeur d'exploitation des
opérations aux États-Unis



Jean-Marc Roelandt
Vice-président exécutif et
directeur financier

Directeur général

Le directeur général est désigné et peut être destitué par le Conseil d'administration de l'entreprise.

Le directeur général est chargé par le Conseil d'administration de la gestion courante de l'entreprise et est dès lors également administrateur délégué de l'entreprise. Dans le cadre de cette fonction, le directeur général assume les responsabilités générales suivantes :

- mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration dans le cadre de la stratégie, de la planification, des valeurs et du budget approuvés par le Conseil d'administration ;
- supervision des différents départements centraux et divisions de l'entreprise, et élaboration de rapports à l'attention du Conseil d'administration sur leurs activités ;
- élaboration, à l'attention du Conseil d'administration, de propositions en matière de stratégie, de planification, de finances, d'exploitation, de ressources humaines et de budgets, ainsi que sur tous les autres aspects relevant du Conseil d'administration.

Les missions spécifiques du directeur général sont détaillées dans la Charte de gouvernance d'entreprise de l'entreprise.

Autres membres de l'équipe de direction

Les autres membres de l'équipe de direction, à savoir les responsables des activités principales et des départements centraux (ainsi que de leurs divisions) de MDxHealth, sont désignés et destitués par le directeur général, en étroite concertation avec le Conseil d'administration de l'entreprise.

Les principales missions des membres de l'équipe de direction consistent à organiser leur département conformément aux directives définies par le directeur général et à rendre compte à ce dernier des opérations et autres activités de leur département.

Composition de l'équipe de direction

La composition de l'équipe de direction présentée ci-dessous reflète la situation à la date du présent rapport :

Nom	Âge	au	Poste	Adresse	permanente
Dr Jan Groen	57		Directeur général (CEO)	CAP Business Center Rue d'Abhooz, 31 4040 Herstal, Belgique	
Marcofin BVBA, représentée par Jean-Marc Roelandt	51		Vice-président exécutif et directeur financier	CAP Business Center Rue d'Abhooz, 31 4040 Herstal, Belgique	
Joseph Sollee	52		Vice-président exécutif, conseiller général et responsable de la conformité	CAP Business Center Rue d'Abhooz, 31 4040 Herstal, Belgique	
Christopher Thibodeau	46		Vice-président exécutif et directeur d'exploitation (activités aux États-Unis)	15279 Alton Pkwy, Ste 100 Irvine, CA 92618, États-Unis	

L'équipe de direction ne constitue pas un Comité de direction (executive committee/directiecomité) au sens de l'article 524 bis du Code belge des sociétés.

Les biographies des membres de l'équipe de direction (ou cadres) sont présentées ci-dessous :

Dr Jan Groen, Directeur général (DG)

Voir « Conseil d'administration : composition du Conseil d'administration ».

M. Jean-Marc Roelandt, représentant de Marcofin BVBA, Vice-président exécutif et Directeur financier

M. Roelandt, représentant de Marcofin BVBA, a rejoint MDxHealth en janvier 2017. Occupant des postes de direction financière de diverses multinationales au cours de sa carrière, il s'est forgé une expérience de plus de 20 ans dans ce domaine. M. Roelandt est né en 1965 à Gand (Belgique) et est titulaire d'un master en sciences économiques appliquées de l'Université de Gand. Il a entamé sa carrière professionnelle en tant que directeur d'audit chez Ernst & Young et a obtenu un diplôme d'expert-comptable (Instituut van de Bedrijfsrevisoren) en 1996. Ensuite, il a occupé divers postes haut placés dans plusieurs entreprises belges cotées en bourse. Entre avril 1999 et janvier 2005, il a été directeur financier chez Ubizen NV avant de rejoindre BHF Kleinwort Benson (anciennement RHJ International). Chez BHF Kleinwort Benson, il a occupé le poste de directeur financier et d'administrateur délégué pendant plus de 11 ans. En plus de ses responsabilités en tant que membre de la direction de BHF Kleinwort Benson Group, il a été désigné en juillet 2015 directeur exécutif et directeur financier de Kleinwort Benson Bank à Londres. Il a assuré ces fonctions jusqu'au rachat officiel du BHF Kleinwort Benson Group en 2016.

M. Joseph Sollee, Vice-président exécutif, Conseiller général et responsable de la conformité

M. Sollee fournit des conseils juridiques à MDxHealth depuis la création de l'entreprise en 2003. Il fait partie de notre équipe de direction depuis avril 2008. Avant d'entrer dans l'entreprise, M. Sollee était conseiller spécial au cabinet juridique Kennedy Covington (aujourd'hui K&L Gates), où il a dirigé le « Life Sciences Practice Group ». M. Sollee possède une expérience de plus de vingt ans dans le secteur des sciences de la vie et a occupé de hauts postes juridiques et directionnels chez Triangle Pharmaceuticals et TherapyEdge. Il a en outre travaillé comme avocat d'entreprise au cabinet juridique Swidler & Berlin à Washington D.C. et comme banquier en investissements chez Smith Barney à New York. M. Sollee est Docteur en droit de la Duke University, où il a également obtenu un master en droit international et comparé. Licencié en lettres de l'Université de Harvard, il a été admis aux barreaux des États de New York, de Caroline du Nord ainsi que de Washington D.C.

M. Christopher Thibodeau, Vice-président exécutif et Directeur d'exploitation aux États-Unis

M. Thibodeau est arrivé chez MDxHealth en septembre 2010, fort d'une expérience de 20 ans en matière de direction commerciale, principalement dans le domaine des sciences de la vie et des diagnostics. En tant que directeur d'exploitation aux États-Unis, il est responsable des opérations menées aux États-Unis. Avant d'entrer chez MDxHealth, M. Thibodeau a été directeur en chef du marketing chez Agendia Inc., Vice-président chargé des ventes et du marketing chez Numira Biosciences, directeur national des ventes chez U.S. Labs (une entreprise de pointe dans le domaine du diagnostic du cancer et des services d'analyses génomiques). Il a également assumé des responsabilités de gestion des ventes et du marketing chez Ventana Medical. M. Thibodeau est titulaire d'une licence en lettres de l'East Stroudsburg University en Pennsylvanie et a étudié le français à la Faculté de Lettres de Nancy, en France.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous répertorie les actionnaires ayant notifié à l'entreprise leur détention de titres de MDxHealth. Cette liste se fonde sur les déclarations les plus récentes reçues par l'entreprise et vise à assurer la transparence.

Actionnaire (ou partie représentant des actionnaires)	Nombre d'actions	% des actions en circulation	Situation au	Déclaration reçue le
Biovest Comm.VA.	6,600,969	13.24%	24 nov. 2016	1er juil. 2015
Valiance Asset Management	6,366,834	12.77%	24 nov. 2016	3 juil. 2015
Total of Notified Shares	12,967,803	26.01%		
Total Outstanding Shares	49,845,595	100.00%		

Biovest Comm. VA. est une société d'investissement détenue et gérée par M. Rudi Mariën. M. Mariën est également représentant permanent de Gengest BVBA au Conseil d'administration de MDxHealth.

Valiance Asset Management Ltd. est une compagnie d'investissement gérée par M. Jan Pensaert. M. Pensaert est également représentant permanent de Valiance Advisors LLP au Conseil d'administration de MDxHealth.

Les droits de vote des principaux actionnaires de l'entreprise ne diffèrent nullement des droits des autres actionnaires de l'entreprise.

SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La société a mis en œuvre un certain nombre de systèmes de contrôle et de gestion correspondant aux normes habituelles appliquées pour une société de sa taille et de son secteur.

En ce qui concerne le reporting des informations financières, l'entreprise a spécifiquement mis en place les procédures et contrôles suivants :

- Le Comité d'audit examine toutes les informations financières avant qu'elles ne soient divulguées
- Le Conseil d'administration examine les informations financières mensuelles internes
- Les réviseurs n'auditent pas uniquement les états financiers annuels, mais effectuent aussi, à la demande de l'entreprise, un examen sommaire des états financiers intérimaires et semestriels
- Les gérants de l'entreprise et le personnel du département financier expliquent les changements significatifs des variables historiques et entre le budget et les chiffres effectifs
- Le Conseil d'administration, l'équipe de direction et le personnel du département financier effectuent des examens et des contrôles des données financières clés à chaque période de reporting, dont vous trouverez une description partielle ci-dessous.
- Au niveau du Conseil d'administration, un système régulier de révision et d'approbation a été instauré pour les questions importantes suivantes :
 - Stratégie générale et options stratégiques ;

- Plan quinquennal d'entreprise et objectifs de l'entreprise ;
- Budgets et objectifs annuels résultants ;
- Comparaison des résultats obtenus et des montants budgétisés ;
- Contrats et possibilités d'acquisition de licence et de cession de licence de matériel ;
- Contrats et possibilités de partenariat, de sous-traitance et de fourniture de matériel ;
- Recrutement, motivation et fidélisation de talents essentiels ;
- Rémunération et avantages ;
- Révision et approbation des communiqués de presse ;
- États financiers ;
- Contrôles internes.

La gestion de l'entreprise est organisée sur la base de plans, de départements, de projets et des budgets et objectifs correspondants. L'état d'avancement des projets, des budgets et des plans essentiels est révisé périodiquement. La direction est dotée de responsabilités clairement délimitées conformément aux descriptions de poste préparées pour tous les employés de l'entreprise.

Une série de mesures ont été prises pour garantir la qualité des informations relatives aux finances et à la gestion, notamment :

- L'affectation de personnes qualifiées aux postes clés de toutes les entités de l'entreprise ;
- La définition d'un ensemble de procédures standard applicables aux activités essentielles, telles que les étapes d'approbation, d'achat et de paiement des services et des marchandises ;
- L'appel à des auditeurs externes pour examiner attentivement les domaines présentant un risque spécifique pour le secteur et l'entreprise ;
- L'appel à des consultants spécialisés pour aider à la conception et/ou à la révision des procédures, des systèmes ou des rapports essentiels ;
- Le Comité d'audit ou des administrateurs individuels sont chargés de la révision périodique des questions et des procédures essentielles ou sont consultés à ce propos ; une aide spécialisée extérieure est recherchée en cas de besoin.

Le département juridique de MDxHealth, sous la supervision du Directeur général et conjointement avec l'équipe de Direction, a établi des procédures internes destinées à s'assurer que les actions exécutées par ou au sein de l'entreprise sont conformes aux lois et aux règlements externes en vigueur. La Direction est également responsable de la conformité aux règlements internes et le Conseil d'administration veille à ce que la Direction respecte les politiques générales et les plans internes.

Le Conseil d'administration a mis en place un Code de déontologie et d'éthique pour aider les administrateurs, les dirigeants et employés de MDxHealth à prendre des décisions éthiques et juridiques lorsqu'ils mènent les affaires de l'entreprise et exercent leurs fonctions quotidiennes. Le Code de déontologie et d'éthique est disponible dans son intégralité sur le site Internet de l'entreprise (www.mdxhealth.com). De plus, le Conseil d'administration a nommé un Directeur responsable de surveiller la conformité permanente avec le Code de conduite professionnelle et éthique et les lois existantes et les réglementations externes et de faire rapport régulièrement au Conseil d'administration et le Comité d'Audit sur la conformité des questions.

Les risques auxquels l'entreprise est soumise sont discutés au début du présent document. Les risques liés à l'infrastructure, tels que les risques d'incendie, d'intrusion et de défaillances électriques, ont été minimisés grâce à l'adoption de mesures appropriées. Des mesures adéquates ont été prises pour minimiser les risques de perte ou de destruction des ressources

cruciales pour la poursuite des activités de l'entreprise, qu'il s'agisse de l'équipement ou des composants du test ConfirmMDx ou des échantillons humains stockés. Outre les moyens mis en œuvre pour éviter tout risque en la matière, l'entreprise a également veillé, si possible, à prendre des assurances couvrant la perte de ces ressources. Cette précaution repose néanmoins toujours sur un calcul économique consistant à comparer le risque évalué au prix de l'assurance. En ce qui concerne le respect des règles relatives à la sécurité au travail, à la manipulation de matériel biotechnologique et aux questions environnementales en général, toutes les mesures appropriées ont été prises au sein de l'entreprise pour garantir le respect des règlements applicables et opérer avec tous les permis nécessaires et dans le cadre prescrit par ces derniers.

Le département IT est responsable de la continuité des plates-formes utilisées par l'entreprise en vue de permettre le déroulement de ses opérations, ainsi que de la mise en place des contrôles d'accès au système et du stockage sécurisé des données. Des mesures appropriées ont été prises pour veiller à la continuité des opérations de l'entreprise en tenant compte des exigences des différents départements.

Tous les employés de l'entreprise sont informés des règles et des politiques en vigueur au sein de l'entreprise par l'intermédiaire d'un manuel stipulant les règles de travail, les conditions générales de leur contrat de travail, les procédures standard définies selon les tâches et les domaines et par l'intermédiaire de nombreux documents (tels que le Code de déontologie et d'éthique et le Code de négociation) distribués et expliqués au personnel. Les administrateurs et les principaux consultants sont soumis aux mêmes règles et procédures standard lorsque les circonstances l'exigent.

Le portefeuille de propriété intellectuelle, destiné à protéger les connaissances et les technologies dont l'entreprise est propriétaire, est géré de manière active en comparant régulièrement les coûts d'entretien de cette protection aux avantages qu'elle procure. De plus, les employés sont également clairement informés de la manière de traiter les données confidentielles et des règles sont mises en place pour contrôler le partage de ce type d'informations avec des tiers.

Le Conseil d'administration révisé périodiquement les risques de crédit, de taux d'intérêt, de taux de change et de liquidité et fournit à l'équipe de Direction des instructions sur la manière de les gérer. Le Conseil d'administration a, par exemple, donné des instructions sur le type d'instruments financiers dans lequel l'entreprise peut investir ses liquidités et sur ce qu'elle n'est pas autorisée à faire. La Direction cherche également à obtenir des conseils spécialisés externes sur la gestion de ces risques.

Conformité et dérogation au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

MDxHealth a adopté le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 comme code de référence. L'entreprise se conforme dans une large mesure aux dispositions du Code 2009, mais estime que sa situation particulière justifie certaines dérogations. Conformément au principe « se conformer ou expliquer » du Code 2009, il convient de noter que MDxHealth ne respecte pas pleinement les dispositions suivantes :

- Étant donné la taille de l'entreprise, aucune fonction d'audit interne n'a été mise en place à ce jour.
- Bien que, selon le Code 2009, les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle que des bonus, des primes liées aux actions sur long terme, des avantages extra-salariaux ou des prestations

de retraite, le Conseil d'administration est cependant d'avis que, pour une entreprise de la taille de MDxHealth, il peut être nécessaire d'émettre des warrants pour les administrateurs non exécutifs, dans le but d'attirer des administrateurs compétents et expérimentés. Des warrants ont été accordés à tous les administrateurs non exécutifs.

Code de négociation

Les règles et procédures applicables lorsque des administrateurs et des cadres de Direction négocient des titres de MDxHealth sont définies dans le Code de négociation de l'entreprise. Le code interdit aux administrateurs et aux cadres de Direction de négocier des titres de MDxHealth pendant les périodes où la législation et la réglementation s'y opposent, de même que pendant des périodes d'exclusion spécifiques définies par l'entreprise. Le Code de négociation est disponible dans son intégralité sur le site Internet de l'entreprise (www.mdxhealth.com).

Commissaire-réviseur

Services effectués par le commissaire-réviseur et interventions exceptionnelles ou exécution d'instructions spéciales (article 134 du Code belge des sociétés)

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, société civile ayant la forme de société coopérative à responsabilité limitée (cooperative company with limited liability/coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon et régie par le droit belge, dont le siège social se situe à Da Vincilaan 9, 1935 Zaventem, Belgique, a été à nouveau désignée, le 29 mai 2015, comme commissaire-réviseur de l'entreprise, et ce, pour un mandat de trois ans qui prendra fin immédiatement après la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires prévue en 2018. BDO est commissaire-réviseur pour MDxHealth depuis le 10 janvier 2003. Cependant, au vu de la transposition en droit belge de la réforme européenne en matière d'audit et des prescriptions de rotation, l'entreprise a lancé un appel d'offres afin de désigner un nouveau commissaire-réviseur lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 26 mai 2017. Soumise à certaines exigences, la nouvelle loi autorise les entreprises d'audit à être désignées à plusieurs reprises pour un mandat de 18 ans maximum. BDO devrait être recommandée par le Conseil des administrateurs pour un mandat de 3 ans qui prendra fin après la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020. M. Gert Claes représente BDO depuis le 29 mai 2015.

La proposition du Conseil d'administration de nomination du commissaire-réviseur est soumise à l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Comité d'audit.

Le commissaire-réviseur et le commissaire chargé d'auditer les états financiers consolidés confirment chaque année par écrit au Comité d'audit leur indépendance vis-à-vis de l'entreprise et informent chaque année le Comité d'audit de toute prestation supplémentaire assurée au bénéfice de l'entreprise ; de même, ils débattent avec le Comité d'audit des menaces qui pèsent sur leur indépendance, et, preuves à l'appui, des dispositions adoptées pour en atténuer la portée.

Au cours de l'exercice écoulé, en plus de ses activités habituelles, le commissaire-réviseur est intervenu pour le compte de l'entreprise, essentiellement pour produire des rapports spéciaux afférents aux plans d'octroi de warrants et à la certification des rapports de subsides et pour prendre part aux séances du Comité d'audit et à des projets spécifiques.

En 2016, l'entreprise a versé au commissaire-réviseur des honoraires à hauteur de 114 000 € (équivalant à 125 000 \$). Ces honoraires se décomposent comme suit :

- Des frais d'audit de 65 000 € (72 000 \$) pour les états financiers statutaires et consolidés
- 4000 € (soit 4000 \$) pour d'autres missions d'audit (missions juridiques)
- Services de conseils fiscaux à hauteur de 44 000 € (48 000 \$)
- Autres missions : 1000 € (1000 \$)

Conflits d'intérêts (Article 523 du Code belge des sociétés)

L'article 523 du Code belge des sociétés prévoit une procédure spéciale, au sein du Conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêts potentiel entre un ou plusieurs administrateurs à propos d'une ou plusieurs décisions ou opérations relevant du Conseil d'administration. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné est tenu d'en informer ses pairs avant que ce conflit prenne corps. À cet égard, l'administrateur concerné est également tenu de se conformer aux règles du Code belge des sociétés.

L'article 524 du Code belge des sociétés prévoit qu'une procédure spéciale s'applique aux opérations intragroupes ou aux transactions réalisées par des parties liées à des sociétés liées. La procédure s'applique aux décisions ou aux transactions entre l'entreprise et des sociétés – autres que des filiales de l'entreprise – qui lui sont liées. Elle s'applique également aux décisions ou aux transactions entre une des filiales de l'entreprise et des sociétés – autres que des filiales de l'entreprise – liées à ces filiales. En revanche, cette procédure ne s'applique pas aux décisions prises ni aux opérations conclues dans le cadre normal d'affaires traitées aux conditions du marché, ni aux décisions et opérations dont la valeur n'excède pas 1 % de l'actif net consolidé de l'entreprise. Aucune opération de ce type n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, le Conseil d'administration a clairement indiqué chaque fois qu'il a rencontré un intérêt de nature patrimoniale potentiellement opposé aux intérêts de l'entreprise.

Les conflits d'intérêts suivants ont été rapportés en 2016, à chaque fois avant les délibérations relatives aux propositions liées à la rémunération du Dr Jan Groen, directeur général et CEO de l'entreprise :

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 4 février 2016

Avant les délibérations et résolutions concernant la rémunération et les règles personnelles, le Dr Jan Groen, Directeur de gestion et Directeur général de l'entreprise, a fait les déclarations suivantes au Conseil d'administration, autant que nécessaires et applicables conformément à l'article 523 du Code belge des sociétés. Lors de la réunion, le Dr Jan Groen a indiqué que les points dont le Conseil d'administration devait discuter concernaient également la rémunération de son mandat en tant que CEO, et qu'il avait donc un intérêt financier qui entrerait en conflit avec la discussion et la délibération du Conseil à l'égard de la rémunération de son mandat en qualité de CEO. Le Dr. Jan Groen a indiqué qu'il informerait le commissaire-réviseur de l'entreprise au sujet du conflit d'intérêts susmentionné, conformément à l'article 523 du Code des sociétés. Après avoir fait la déclaration précédente, le Dr Jan Groen s'est excusé et a quitté la réunion.

Règles applicables à la désignation et au remplacement d'administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts

En application des statuts de l'entreprise, le Conseil d'administration doit comprendre au moins trois administrateurs. En application des statuts de l'entreprise, le Conseil d'administration doit comprendre au moins trois administrateurs. La charte de gouvernance d'entreprise, quant à elle, impose que, dans la mesure du possible, le Conseil d'administration comprenne au moins cinq administrateurs, dont au moins trois administrateurs indépendants. Ladite charte impose également, toujours dans la mesure du possible, que la moitié au moins des administrateurs soient des administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de l'entreprise sont désignés par l'Assemblée générale des actionnaires. Toutefois, conformément au Code belge des sociétés, en cas de vacance d'un mandat d'administrateur pour cause de décès ou de démission, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un nouvel administrateur pour pourvoir à ce remplacement, et ce, jusqu'à la première Assemblée générale des actionnaires suivant ladite vacance. Le nouvel administrateur achève le mandat de l'administrateur dont le mandat est devenu vacant. La charte de gouvernance d'entreprise prévoit que les administrateurs peuvent être désignés pour un mandat (renouvelable) de quatre ans au maximum. À la date de rédaction du présent document, le Conseil d'administration est composé de sept membres, dont quatre administrateurs indépendants.

L'entreprise n'a connaissance d'aucun actionnaire ayant une influence significative sur la nomination des administrateurs ou sur une quelconque décision susceptible d'entraîner un avantage direct ou indirect pour l'actionnaire en question.

Pour que les statuts puissent être modifiés, il faut, sauf s'il s'agit de modifier l'objet social, que les membres présents représentent au moins 50 % du capital social de l'entreprise et qu'au moins 75 % des voix exprimées avalisent la modification. Toute modification de l'objet social de l'entreprise requiert l'aval d'au moins 80 % des voix exprimées à l'Assemblée générale des actionnaires, cette dernière ne pouvant en principe entériner ladite résolution que si au moins 50 % du capital social de l'entreprise et au moins 50 % des certificats de participation bénéficiaire éventuels sont représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première Assemblée, une nouvelle convocation doit être adressée en vue d'une seconde Assemblée. La seconde assemblée générale des actionnaires peut délibérer et décider valablement, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Pouvoirs des administrateurs, en particulier pouvoir d'émettre de nouvelles actions ou d'en racheter

Le Conseil d'administration de MDxHealth SA dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer et représenter l'entreprise, dans les limites fixées par la législation en vigueur ou les statuts de l'entreprise.

En vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 juin 2016, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant de 36 111 083,86 € (le « capital autorisé ») sous réserve de certaines limitations et conditions décrites ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à modifier les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du Capital autorisé, afin de les adapter conformément à la nouvelle situation de capital social et des actions. À la date du présent document, Le Conseil d'administration a exercé ses pouvoirs selon le capital autorisé prévu à l'article 6.1. le 7 novembre 2016 par l'émission de 4.526.962 actions nouvelles pour

un total de trois millions six cent onze mille, cent cinquante-sept mille euros et cinquante-neuf cents (€ 3 611 157,59). Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital selon le capital autorisé est égal à 32 millions, quatre cent nonante neuf mille, neuf cent vingt six euros et vingt-sept cents (€ 32 499 926,27).

Le Conseil d'administration peut exercer ce pouvoir durant une période comprise entre la date de publication, dans les annexes du Moniteur belge, de la résolution concernée émanant de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires prévue en 2021, au cours de laquelle les comptes annuels relatifs à l'exercice fiscal prenant fin le 31 décembre 2020 seront soumis à approbation. Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées en vertu du capital autorisé sont réalisables selon des modalités à déterminer par le Conseil d'administration, telles que :

- par des apports en espèces ou en nature dans les limites autorisées par le Code belge des sociétés,
- par la conversion de réserves en primes d'émission,
- avec ou sans émission de nouvelles actions, assorties ou non d'un droit de vote,
- par l'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non,
- par l'émission de warrants ou d'obligations auxquelles des warrants ou d'autres valeurs tangibles sont associés et/ou
- par l'émission d'autres titres tels que des actions dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions.

Dans le contexte de l'utilisation de ses pouvoirs dans les limites du capital autorisé, le Conseil d'administration peut limiter ou annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans l'intérêt de l'entreprise, sous réserve des limitations du Code belge des sociétés et conformément aux conditions stipulées au sein dudit Code.

Cette limitation ou cette annulation peut également se faire dans l'intérêt des employés de l'entreprise et de ses filiales et, dans la mesure permise par la loi, dans l'intérêt d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de l'entreprise ou de ses filiales.

Si, à la suite d'une augmentation de capital décidée dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est payée, le Conseil d'administration est autorisé et obligé d'inscrire le montant d'une telle prime d'émission au compte « Primes d'émission », qui servira de garantie pour les tiers de la même manière que le capital social de l'entreprise et dont, sauf la possibilité de convertir cette réserve en capital social, il ne peut être disposé que conformément aux règles prévues par le Code belge des sociétés pour des modifications des statuts.

En vertu de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 juin 2013, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions à la suite d'une notification par l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique l'informant d'une OPA sur les instruments financiers de l'entreprise, par des apports en espèces avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentiels des actionnaires (y compris au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de l'entreprise) ou par des contributions en nature, avec émission d'actions, de warrants ou d'obligations convertibles, sous réserve des termes et conditions stipulés dans le Code belge des sociétés. Le Conseil d'administration est autorisé à exercer ce pouvoir durant une période de maximum trois ans à partir de la date de la publication de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en question aux annexes du Moniteur belge.

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à amender les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, afin de les rendre conformes à la nouvelle situation du capital social et des actions.

Rapport de rémunération

Le rapport suivant a été préparé par le Comité de nomination et de rémunération et approuvé par le Conseil d'administration de MDxHealth le 20 avril 2017. Le présent rapport inclut le rapport de rémunération mentionné à l'article 96, § 3 du Code belge des sociétés (ci-après dénommé le « rapport de rémunération »). L'entreprise a révisé la politique de rémunération de ses directeurs, administrateurs exécutifs et non exécutifs conformément à l'article 96 du Code belge des sociétés, tel que complété par les dispositions ad hoc du Code belge de gouvernance d'entreprise de 2009, et a préparé le présent rapport de rémunération conformément aux critères stipulés dans lesdits Codes.

Procédure adoptée en 2016 pour développer une politique de rémunération

En 2016, MDxHealth a continué à appliquer la politique de rémunération adoptée en 2012. Conformément à la législation en vigueur, les missions du Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration, composé des administrateurs non exécutifs du conseil, consistent à (i) formuler des propositions sur la politique de rémunération applicable aux administrateurs, aux directeurs et aux autres cadres de Direction et déterminer leur rémunération sur une base individuelle et (ii) préparer le rapport de rémunération à intégrer dans le chapitre relatif à la gouvernance d'entreprise du rapport annuel.

Le rapport de rémunération sera soumis à un vote de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Les recommandations principales visent à aligner les intérêts des membres du Conseil d'administration aux objectifs de l'entreprise et peuvent être résumées comme suit :

La mise en place d'un programme d'intéressement à base d'actions, y compris un portefeuille d'options d'achat d'actions sous la forme de warrants, pour les membres de l'équipe de Direction et d'autres membres du personnel ;

L'absence d'honoraires versés aux administrateurs non indépendants pour leur participation au Conseil d'administration ;

La demande (mais pas l'exigence) faite aux administrateurs indépendants faisant office de représentants d'investisseurs qui possèdent un montant du capital de l'entreprise supérieur au seuil de transparence de cinq pour cent (5 %) de renoncer à leurs honoraires ;

Le remplacement de la partie variable de la rémunération du Conseil par un système de rémunération annuelle fixe ;

L'octroi d'un montant annuel de dix mille (10 000) warrants sur actions à chaque membre non exécutif du Conseil d'administration, conformément aux conditions du programme de warrants de l'entreprise.

Ces recommandations, qui figurent dans la politique de rémunération, ont été appliquées pour la première fois en 2012 et, à l'exception d'une augmentation de l'octroi annuel fixe de warrants de six mille (6000) à dix mille (10 000) warrants, sont restées applicables pour l'exercice comptable 2016. L'augmentation de l'octroi annuel de warrants a été approuvée pour la première fois lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue en mai 2014.

Procédure adoptée pour déterminer le niveau de rémunération

Administrateurs

Le Comité de nomination et de rémunération examine annuellement le niveau des jetons de présence versés aux administrateurs et le compare aux niveaux accordés dans d'autres sociétés comparables.

L'octroi de warrants aux administrateurs est recommandé par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération, examiné par le Conseil d'administration, puis soumis pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs non exécutifs peuvent bénéficier de l'octroi de warrants. Ces warrants doivent être approuvés lors d'une Assemblée générale des actionnaires. L'octroi de warrants est destiné à attirer, motiver et fidéliser les individus de talent dans l'équipe de Direction. Le nombre de warrants accordés aux administrateurs non exécutifs est demeuré faible par rapport au nombre total d'instruments de garantie financière en circulation. Les administrateurs non exécutifs n'ont pas droit aux primes, aux avantages en nature ni aux prestations de retraite.

Les administrateurs non exécutifs qui fournissent des services à l'entreprise en dehors des réunions officielles du Comité ou du Conseil d'administration doivent faire préalablement approuver leur travail et leurs honoraires par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération. Ces honoraires doivent ensuite être soumis pour approbation à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires.

En ce qui concerne la fonction d'administrateur exécutif, le Comité de nomination et de rémunération soumet au Conseil d'administration, pour approbation, les éventuels versements de primes et changements de rémunération.

Directeur général et équipe de direction

La rémunération des membres de l'équipe de direction est conçue pour attirer, fidéliser et motiver les cadres de direction. Tant le niveau que la structure de ces rémunérations font l'objet d'un examen annuel par le Comité de nomination et de rémunération afin de tenir compte des pratiques constatées sur le marché. L'examen annuel ne prévoit pas de mécanismes d'ajustement automatique, sauf en cas de modifications imposées par la législation.

Le niveau de la rémunération fixe, la prime variable et les objectifs du directeur général sont revus par le Comité de nomination et de rémunération, comparés aux niveaux pratiqués dans le secteur et sur le marché, puis confirmés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration définit les objectifs de l'entreprise, ainsi que les objectifs personnels du directeur général.

Le directeur général définit les objectifs personnels des autres membres de l'équipe de direction. Il recommande au Comité de nomination et de rémunération l'octroi des warrants, le versement des primes et tout changement éventuel de la rémunération fixe des cadres de direction. Le Comité de nomination et de rémunération examine ces recommandations et les compare aux pratiques constatées dans le secteur et sur le marché. Il soumet ensuite pour approbation, le cas échéant, les octrois de warrants, versements de primes et changements de rémunération au Conseil d'administration et, dans la mesure requise par le droit applicable, à l'Assemblée générale des actionnaires.

Déclaration sur la politique de rémunération

Politique de rémunération en 2016

Le Conseil d'administration détermine, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, la politique de rémunération des administrateurs et de l'équipe de direction.

Administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs non exécutifs et exécutifs a été modifiée lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 25 mai 2012, et est restée d'application pour l'exercice 2016.

Administrateurs non exécutifs

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés sur la base d'une provision annuelle fixe prédéterminée. Le niveau de rémunération est la provision annuelle fixe approuvée lors de la dernière Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur cette question, à savoir :

- 35 000 € (38 591 \$¹) pour le président du Conseil d'administration ;
- 30 000 € (33 078 \$¹) pour le président du Comité d'audit ;
- 28 000 € (30 873 \$¹) pour le président du Comité de nomination et de rémunération et
- 25 000 € (27 565 \$¹) pour tout autre administrateur.

Un registre des présences est tenu par le secrétaire du Conseil d'administration. Ce registre fait ensuite l'objet d'une vérification par les administrateurs et est confirmé par l'approbation du procès-verbal du Conseil. Une présence régulière lors des réunions prévues du Conseil d'administration, y compris les réunions des Comités, est attendue. Dans le cas où un administrateur n'assiste pas à au moins 75 % des réunions prévues par le Conseil d'administration au cours d'une année calendrier, le Conseil peut réduire la provision annuelle de l'administrateur concerné d'un montant au pro rata de sa présence effective.

Outre la rémunération susvisée, les administrateurs ont droit au remboursement des frais effectivement encourus pour participer aux réunions du Conseil d'administration.

Bien que tous les administrateurs non exécutifs aient le droit de recevoir la provision annuelle applicable susmentionnée, le Conseil suggère que chaque administrateur non indépendant renonce, à sa propre discrétion, à son droit de recevoir une telle rémunération. Au cours de l'année civile 2016, les deux administrateurs non indépendants, qui n'ont pas occupé de poste exécutif au sein de l'entreprise, ont accepté de renoncer à leur rémunération d'administrateur.

Le mandat des administrateurs non exécutifs peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. L'entreprise n'octroie aux administrateurs non exécutifs aucune forme de prestations de retraite. L'entreprise n'a consenti aucun prêt aux membres du Conseil d'administration.

Administrateurs exécutifs

Les administrateurs exécutifs ne perçoivent aucune rémunération pour leur mandat d'administrateur. Les administrateurs exécutifs sont exclusivement rémunérés pour leur fonction de direction. Ils perçoivent une rémunération fixe accompagnée d'une prime variable en fonction de leurs résultats personnels et de ceux de l'entreprise. Ils ne perçoivent pas de

¹Taux de change 1 € = 1,1026 \$ (taux historique en 2016)

rémunération supplémentaire pour l'exercice de leur mandat au Conseil d'administration. Tout mandat d'administrateur exécutif peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. Leur rémunération globale est approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le directeur général est le seul administrateur exécutif du Conseil d'administration et ne perçoit aucune rémunération pour ce mandat.

Importance relative des composantes de la rémunération

L'importance relative des différentes composantes de la rémunération visées à l'article 96, § 3, al. 2, 2^o, b) du Code belge des sociétés est reprise ci-dessous dans le chapitre « Montants de rémunération pour l'année examinée » du présent rapport de rémunération.

Directeur général et équipe de direction

Chaque membre de l'équipe de direction bénéficie d'une rémunération fixe de base adaptée à ses responsabilités, à son expérience pertinente et à ses compétences, conformément aux conditions du marché pour des fonctions équivalentes. La plus grande partie de la rémunération annuelle consiste en une rémunération fixe. Aucune limite supérieure ou inférieure n'est appliquée aux primes variables.

Le directeur général perçoit une rémunération fixe ainsi qu'une prime fixe et une prime variable, dépendant des résultats de l'entreprise et de son aptitude à gérer les coûts de rémunération.

Les membres de l'équipe de direction perçoivent une rémunération fixe et une prime variable, dépendant de leurs résultats personnels (expérience, savoir-faire, formation, compétences, responsabilités et performances) et des résultats de l'entreprise. Cette rémunération est étroitement liée aux performances. Les primes éventuelles dépendent d'objectifs identifiables et de projets particuliers et sont fixées et mesurées sur la base d'une année calendrier. Les personnes dont les performances sont jugées insatisfaisantes ne sont pas gardées par l'entreprise. Les objectifs de performance des membres de l'équipe de direction sont essentiellement évalués sur la base des critères suivants : (i) respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration et (ii) satisfaction d'objectifs opérationnels mesurables. Les divers objectifs et leur importance respective peuvent varier en fonction des différents membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration se réunit chaque année afin d'examiner les résultats des membres de l'équipe de direction, afin de comparer les réelles performances mesurables aux objectifs définis au préalable par le Comité et afin de fixer des objectifs mesurables pour l'année calendrier à venir.

Chaque membre de l'équipe de direction qui a le statut de salarié peut bénéficier de certains avantages en nature. Conformément à la politique générale définie par l'entreprise, il s'agit notamment de la participation à un régime de pension ou de retraite à cotisations déterminées, d'une assurance invalidité, d'un véhicule de société, d'un téléphone portable, d'un accès à Internet et/ou d'un ordinateur portable ainsi que d'autres avantages collectifs (tels qu'une assurance hospitalisation et des chèques repas).

En 2016, tous les membres de l'équipe de direction étaient engagés sur la base d'un contrat de travail. Il s'agit généralement de contrats à durée indéterminée comportant une période d'essai. La société peut résilier ces contrats de travail à tout moment, sous réserve de préavis ou d'une indemnité de licenciement conforme aux règles du marché (voir ci-dessus). Les contrats de travail comportent, le cas échéant, une clause de non-concurrence ainsi qu'une clause de confidentialité et de transfert de propriété intellectuelle ; la finalité étant de protéger

au mieux les intérêts de l'entreprise, dans le cadre de la législation en vigueur et sous réserve du consentement du personnel.

Les membres de la direction qui sont engagés sur la base d'un contrat de prestations de services ne perçoivent pas d'avantages en nature. Ils peuvent néanmoins disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur portable, conformément à la politique générale définie par l'entreprise. Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement des débours engagés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les cadres de direction de l'entreprise employés sur la base d'un contrat de travail ont le droit de souscrire à certains régimes de retraite à cotisations déterminées (tels les plans « 401K » aux États-Unis). Les actifs de ces plans de retraite sont détenus et gérés par des organisations tierces, l'entreprise contribuant exclusivement à ces plans pendant la période de service du salarié. Les cadres de direction de l'entreprise engagés sur la base d'un contrat de prestation de services n'ont droit à aucun plan ni cotisation de retraite de l'entreprise.

Warrants

L'entreprise octroie en règle générale des options d'achat d'actions sous la forme de warrants conformément à l'article 496 et suivants du Code belge des sociétés. Des warrants peuvent être périodiquement accordés à des membres de l'équipe de direction, à des administrateurs ou à des salariés, voire à certains consultants, principalement dans un but de fidélisation et de motivation. Les warrants sont généralement acquis au fil du temps (à condition que le bénéficiaire reste employé dans l'entreprise) et ne peuvent être exercés qu'après un délai déterminé, sauf décision contraire de l'entreprise. La politique de rémunération n'a fait l'objet d'aucune modification significative en 2016.

Modifications escomptées pour l'exercice comptable 2017 et l'exercice comptable suivant

Aucun changement significatif de la politique de rémunération des administrateurs et des cadres de direction n'est envisagé pour l'exercice comptable 2017 ou pour l'exercice comptable suivant.

Les primes des membres de l'équipe de direction en 2017 et lors de l'exercice comptable suivant dépendront principalement des objectifs suivants :

- respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, orienté vers la croissance du chiffre d'affaires et la gestion des flux de trésorerie ;
- satisfaction d'objectifs opérationnels mesurables, y compris d'objectifs spécifiques de développement et de commercialisation de produits.

Montant des rémunérations de l'exercice examiné

Rémunération versée aux administrateurs non exécutifs lors l'exercice examiné

Le tableau ci-dessous reprend les indemnités versées en 2016 aux administrateurs non exécutifs en fonction à la date de rédaction du présent document :

<i>NOM</i> ¹	<i>POSTE</i> ²	<i>QUOTE-PART DE LA PROVISION ANNUELLE (EN MILLIERS D'€)</i>	<i>AUTRES SERVICES (EN MILLIERS D'€)</i>	<i>TOTAL</i> ³ (EN MILLIERS D'€)
M. Shaffar	ANE – Président du Conseil, membre du CNR (depuis mai 2016)	20	0	20
M. Erickson	ANE – Président du Conseil, membre du CA et du CNR (jusqu'en juin 2016)	15	0	15
Mme Devenyns	ANE – Présidente du CA	30	0	30
M. Mariën	ANE – Membre du CNR	0	0	0
M. Pensaert	ANE – Membre du CA	0	0	0
M. Narajowski	ANE – Président du CNR et membre du CA	28	0	28
TOTAL pour les membres non exécutifs du Conseil d'administration		93	0	93

Remarques :

¹ : M. Mark Shaffar siège au Conseil en tant que représentant permanent de Shaffar LLC. M. Rudi Mariën siège au Conseil en tant que représentant permanent de Gengest BVBA. M. Jan Pensaert siège au Conseil en tant que représentant permanent de Valiance Advisors LLP. Mme Devenyns siège au Conseil en tant que représentante permanente de Hasseltberg BVBA. M. Walter Narajowski siège au Conseil en tant que représentant permanent de LabDx L.L.C. M. Edward Erickson a siégé au Conseil en tant que représentant permanent de Greenlands Consulting LLC jusqu'en juin 2016.

² : « ANE » = administrateur non exécutif ; « CA » = Comité d'audit ; « CNR » = Comité de nomination et de rémunération.

³ : ne tient pas compte des warrants et du remboursement des dépenses. Aucune autre forme de rémunération n'existe pour les administrateurs.

La composition du Conseil d'administration a changé dans le courant de l'année 2016.

Durant l'année 2016, l'entreprise n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des administrateurs non exécutifs. Le total des rémunérations accordées au Conseil d'administration (y compris à l'administrateur exécutif) en 2016, 2015 et 2014 s'élevait respectivement à 668 000 € (732 000 \$), 671 000 € (745 000 \$) et 634 000 € (842 000 \$) (hors TVA, hors rémunération sous forme d'actions et hors remboursements de frais).

Le 23 mai 2006, le Conseil d'administration a décidé, en application de l'article 523 du Code belge des sociétés, que l'entreprise indemniserait les administrateurs de toute réclamation formulée par un tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle. L'entreprise a souscrit en conséquence une assurance responsabilité civile pour les activités des administrateurs. Cette police d'assurance a été renouvelée en 2016. En outre, la filiale américaine de l'entreprise, MDxHealth Inc., a conclu des contrats d'indemnisation directement avec chacun de ses administrateurs, ainsi qu'avec chaque administrateur de l'entreprise, afin d'indemniser chacune de ces personnes pour des dettes résultant de, ou des actions relatives à, des activités associées aux États-Unis de la filiale américaine ou de l'entreprise, y compris toute réclamation basée sur la théorie de la responsabilité dérivée au nom de la filiale américaine.

Rémunération versée à l'administrateur exécutif lors de l'exercice examiné

Le Docteur Jan Groen n'est pas rémunéré pour son mandat en tant qu'administrateur exécutif de l'entreprise. Il n'a pas non plus droit à une indemnité de départ en cas de résiliation de son mandat d'administrateur exécutif de l'entreprise.

Rémunération versée au directeur général lors de l'exercice examiné

Le Docteur Jan Groen a été engagé comme directeur général à compter du 26 avril 2010. Il est rémunéré sur la base de son mandat de direction. Le directeur général perçoit une prime variable selon les résultats de l'entreprise, qui peut s'élever à maximum 30 % de sa rémunération annuelle, et une prime annuelle fixe de 22 000 € au maximum, dépendant de son aptitude à gérer les coûts associés aux ressources humaines. Hormis la valeur des warrants, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2016 comprenaient les éléments suivants :

	Euros (€)	équivalent en \$
Rémunération fixe brute ¹ :	403,992	445,442
Primes payées et accordées ² (brutes) :	113,959	125,650
Prestations de retraite :	14,988	16,525
Autres avantages ³ :	40,325	44,462
Total	573,264	632,079

Remarques :

1 : coût total pour l'entreprise, incluant les cotisations à la sécurité sociale et le cumul des indemnités de congé.

2 : ne tient pas compte de la valeur des 400 000 warrants déjà créés, émis et acceptés (sous plusieurs plans de warrants).

3 : inclut un logement payé par l'entreprise, une voiture de société, des chèques repas et d'autres avantages similaires. Ne tient pas compte du remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphonie et de voyages professionnels.

La totalité de la rémunération versée au directeur général pour ses services en 2016, 2015 et 2014 s'élevait respectivement à 573 000 €, 583 000 € et 546 000 € (équivalent en \$: respectivement 632 000 \$, 648 000 \$ et 726 000 \$) (montants bruts hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions). Il y a lieu de mentionner que le directeur général actuel a été engagé à compter d'avril 2010.

Le Docteur Jan Groen détient 122 000 actions dans l'entreprise. 130 000 nouveaux warrants de l'entreprise lui ont cependant été accordés lors de son engagement en avril 2010. Ces warrants ont été accordés lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 juin 2010 et présentaient les caractéristiques suivantes :

- Prix d'exercice de 2,07 € (une option d'achat d'actions (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
- Période d'acquisition : méthode linéaire sur une base trimestrielle durant 4 ans (aucune possibilité d'acquisition si le bénéficiaire n'a pas au moins un an d'ancienneté)
- Durée des options : 5 ans

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 130 000 warrants susmentionnés octroyés en 2010 s'élève à 162 000 €.

Le Docteur Jan Groen a obtenu 30 000 nouveaux warrants supplémentaires de l'entreprise lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 mai 2011, présentant les caractéristiques suivantes :

- Prix d'exercice de 1,71 € (une option d'achat d'actions (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
- Acquisition immédiate et totale de toutes les options d'achat d'actions à la date d'octroi (7 décembre 2010)
- Durée des options : 10 ans

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 30 000 warrants susmentionnés octroyés en 2011 s'élève à 26 000 €.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 décembre 2011, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2011 :

- Prime en espèces de 82 000 €
- 45 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement émis le 15 mars 2012, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 45 000 warrants susmentionnés octroyés en 2012 s'élève à 51 000 €.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 décembre 2012, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2012 :

- Prime en espèces de 85 000 €
- 45 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 1er janvier 2013, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 45 000 warrants susmentionnés octroyés en 2013 s'élève à 52 000 €.

Lors du Conseil d'administration du 27 janvier 2014, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2013 :

- Prime en espèces de 75 800 €
- 50 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 12 mars 2014, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 50 000 warrants susmentionnés octroyés en 2014 s'élève à 86 900 €.

Lors du Conseil d'administration du 22 janvier 2015, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2014 :

- Prime en espèces de 105 797 €
- 50 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 9 février 2015, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 50 000 warrants susmentionnés octroyés en 2015 s'élève à 104 750 €.

Lors du Conseil d'administration du 4 février 2016, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2015 :

- Prime en espèces de 104 756 €
- 50 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 4 février 2016, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 50 000 warrants susmentionnés octroyés en 2016 s'élève à 78 050 €.

Lors du Conseil d'administration du 21 février 2017, les membres neutres du Conseil ont autorisé l'octroi de la prime suivante, récompensant les performances du Docteur Jan Groen en 2015 :

- Prime en espèces de 113 959 €
- 50 000 nouveaux warrants (programme d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel) officiellement octroyés le 21 février 2017, octroyés sur 4 ans selon la méthode linéaire. Le prix d'exercice est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur octroi. Ces warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

La rémunération sous forme d'actions (IFRS) des 50 000 warrants susmentionnés octroyés en 2017 s'élève à 121 500 €.

Durant l'année 2016, l'entreprise n'a pas dérogé à sa politique de rémunération de l'administrateur exécutif.

Rémunération accordée aux autres cadres de direction

La rémunération globale cumulée accordée en 2016 aux autres membres de l'équipe de direction (excepté le directeur général), c'est-à-dire Christopher Thibodeau, Joseph Sollee, Miriam Reyes, Philip Ginsburg et Francis Ota, charges patronales comprises, s'élève à 1 500 377 €.

	Euros (€)	équivalent en \$
Rémunération fixe brute ¹ :	1,220,242	1,345,440
Primes payées et accordées ² (brutes) :	196,078	216,196
Prestations de retraite :	42,396	46,746
Autres avantages ³ :	41,661	45,936
Total	1,500,377	1,654,318

Remarques :

1 : y compris taxes patronales et régularisation de congés payés. Hors TVA.

2 : ne tient pas compte des warrants que le Conseil d'administration a accepté d'accorder à certains autres cadres de direction.

3 : y compris, pour certains, une voiture de société, des chèques repas et d'autres avantages similaires. Ne tient pas compte du remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphonie et de voyages professionnels.

Le total des rémunérations et des avantages versés aux membres de l'équipe de direction (directeur général compris) en 2016, 2015 et 2014 s'élevait respectivement à 2 073 642 €, 1 849 261 € et 1 259 920 € (équivalent en dollars américains : respectivement 2 286 399 \$, 2 051 940 \$ et 1 673 650 \$) (montants bruts hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions). Dans les chiffres susmentionnés, la rémunération versée aux cadres dirigeants recrutés sur la base d'un contrat de services est mentionnée parmi les salaires des autres membres de l'équipe de direction.

Au Conseil d'administration du 21 février 2017, des primes en espèces ont été octroyées à certains membres de l'équipe de direction pour leur performance en 2016. Ces primes se décomposent comme suit (hors charges patronales) :

- Directeur général 113 959 € (125 650 \$)
- Autres membres de l'équipe de direction 196 078 € (216 197 \$)

Les primes perçues en 2016 par les membres de l'équipe de direction susmentionnés ont principalement été accordées sur la base des objectifs suivants en terme de performance :

- Respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, axé sur la gestion des flux de trésorerie
- Satisfaction d'objectifs opérationnels mesurables, tels que la commercialisation du test ConfirmMDx for Prostate Cancer et réalisation des objectifs de recettes

Au cours de l'année 2016, 90 000 warrants ont été exercés. Christopher Thibodeau a exercé 65 000 warrants et Joseph Sollee a exercé 25 000 warrants.

Durant l'année 2016, l'entreprise n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des cadres de direction.

Dispositions particulières de la relation contractuelle des cadres de direction

Les cadres de direction ont conclu des accords contractuels. Les accords conclus avec le Dr Groen et avec Messieurs Sollee et Thibodeau sont antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise dans les sociétés publiques et cotées en Bourse,

et sont conformes au droit du travail. À la réunion du Conseil d'administration du 4 décembre 2013, le Conseil a demandé au Comité de nomination et de rémunération d'examiner et d'évaluer la rémunération des membres de l'équipe de direction en les comparant aux normes du secteur. À la suite de cet examen et de cette évaluation, le Comité de nomination et de rémunération a préparé un rapport et des propositions le 16 janvier 2014, recommandant au Conseil d'administration d'appliquer certains changements aux conditions et niveaux de rémunération existants. Le 27 janvier 2014, sur avis et recommandation du Comité de nomination et de rémunération, les membres neutres du Conseil d'administration ont approuvé l'application d'un certain nombre de changements, y compris en particulier une extension du délai ou de l'indemnité de préavis et le maintien d'une prime de fidélisation afin d'encourager la fidélisation d'employés dans le cadre de certains événements. Les dispositions contractuelles particulières relatives à chaque membre actuel de l'équipe de direction, y compris les changements susmentionnés, comprennent les conditions suivantes :

- Le contrat de travail du Docteur Jan Groen prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave, ce dernier aura droit à une indemnité de départ correspondant à trois (3) mois de rémunération brute pour toute période entamée de cinq (5) années de service au sein de l'entreprise. Le montant minimal de cette indemnité de départ ne pourra toutefois pas être inférieur à dix-huit (18) mois de rémunération brute. Cet accord a été conclu le 3 avril 2010, soit avant l'entrée en vigueur de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise dans les sociétés publiques et cotées ;
- Le contrat de travail de M. Joseph Sollee prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave, ce dernier aura droit à une indemnité de départ correspondant à neuf (9) mois de rémunération brute et avantages ;
- Le contrat de travail de M. Christopher Thibodeau prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave, ce dernier aura droit à une indemnité de départ correspondant à six (6) mois de rémunération brute et avantages.

Sous la direction du Conseil d'administration, l'entreprise a engagé Marcofin BVBA, sous les conditions d'un contrat de services de gestion, avec M. Jean-Marc Roelandt pour représentant permanent et agissant en tant que directeur financier, afin qu'elle fournisse des services de gestion financière ainsi qu'une assistance aux activités quotidiennes de l'entreprise. Cette collaboration est entrée en vigueur le 16 janvier 2017. Les conditions contractuelles spéciales du contrat de services de gestion conclu avec Marcofin stipulent ce qui suit :

- Le contrat de services conclu avec Marcofin BVBA stipule que s'il est mis fin au contrat pour une raison autre qu'une faute grave, qu'un manquement grave, qu'une faillite ou qu'une absence significative d'exécution du contrat, Marcofin sera tenue de s'acquitter d'une indemnité de départ équivalente à quatre (4) mois de rémunération brute et d'avantages.

Les contrats conclus avec les cadres de direction et l'administrateur exécutif ne comportent aucune clause correspondant aux dispositions visées à l'article 96, § 3, al. 2, 11° du Code belge des sociétés. Les contrats de travail ou de services conclus avec les administrateurs exécutifs/cadres de direction ne comportent aucune clause contractuelle stipulant que la partie variable de la rémunération sur la base d'informations financières erronées fera l'objet d'un recouvrement au bénéfice de l'entreprise.

Rémunération sous forme d'actions octroyée aux administrateurs et membres de l'équipe de direction en 2016

La rémunération sous forme d'actions ci-dessous a été octroyée aux administrateurs de MDxHealth en 2016 :

- Chaque administrateur non exécutif a reçu 10 000 nouveaux warrants.
- Le Docteur Jan Groen, directeur général et administrateur exécutif, a reçu 50 000 nouveaux warrants.
- Les autres membres actuels de l'équipe de direction ont reçu un total de 110 000 nouveaux warrants.

Les 10 000 nouveaux warrants reçus par chaque administrateur non exécutif en 2016 se répartissent comme suit :

- 10 000 nouveaux warrants lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 mai 2016, présentant les caractéristiques suivantes :
 - Prix d'exercice de 4,16 € (une option d'achat d'actions (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
 - Acquisition définitive en bloc sur un an pour l'ensemble des bénéficiaires.
 - Durée des options : 10 ans

Un total de 180 000 warrants a été accordé aux membres de l'équipe de direction en 2016, sur la base d'une décision du Conseil d'administration prise le 4 février 2016. Ces warrants présentaient les caractéristiques suivantes :

- Prix d'exercice de 3,78 € (une option d'achat d'actions (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
- Acquisition sur 4 ans selon la méthode linéaire pour l'ensemble des bénéficiaires.
- Période d'exercice : les warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.
- Durée des warrants : 10 ans

150 000 warrants supplémentaires ont été accordés aux membres de l'équipe de direction en 2017, sur la base d'une décision du Conseil d'administration prise le 21 février 2017. Ces warrants présentaient les caractéristiques suivantes :

- Prix d'exercice de 5,35 € (une option d'achat d'actions (warrant) donne droit à l'achat d'une action)
- Acquisition sur 4 ans selon la méthode linéaire pour l'ensemble des bénéficiaires.
- Période d'exercice : les warrants ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.
- Durée des warrants : 10 ans

L'entreprise n'a pas dévié de façon significative de sa politique de rémunération au cours de l'exercice comptable examiné.

Fait le 20 avril 2017
Pour le Conseil d'administration

